

## \*Informations aux parents\*



Horaire de l'école			
	Avant-midi	Diner	Après-midi
<b>Préscolaire 4 et 5 ans</b>	8 h 05 à 11 h 38	11 h 38 à 12 h 47	12 h 47 à 14 h 06
<b>Primaire</b>	8 h 05 à 11 h 38	11 h 38 à 12 h 47	12 h 47 à 15 h 12
<p><b>***IMPORTANT :</b> L'arrivée des élèves sur la cour d'école est à partir de <b>7 h 55</b>. Avant cette heure, il n'y a aucune surveillance sur la cour.</p> <p>Lorsque vous venez porter ou chercher votre enfant, <u>vous ne pouvez pas vous stationner dans le débarcadère d'autobus</u>. Votre enfant doit circuler par la chicane (entrée via la clôture).</p>			
Horaire du service de garde			
Matin	Soir		
6 h 45 à début des classes	Fin des classes à 17 h 30		
<p><b>***IMPORTANT :</b> Votre enfant doit être inscrit au service de garde pour y avoir accès. Vous avez besoin du service à la dernière minute? Veuillez contacter l'école avant 11 h 00.</p>			
Heures d'ouverture du secrétariat			
Lundi au jeudi	7 h 45 à 11 h 45 et 12 h 45 à 15 h 45		
Vendredi	7 h 45 à 11 h 15		

### \*Absences - Retards - Départs hâtifs\*

**EN TOUT TEMPS, vous devez aviser l'école si votre enfant est absent, sera en retard ou devra quitter plus tôt.**

1. Pour les absences et les retards : aviser **avant 8 h 30**
2. Si votre enfant doit quitter plus tôt que prévu : aviser **avant 11 h 00**.



**Numéro de téléphone de l'école : 819 876-7534**  
*Secrétariat : poste 12500 - Service de garde : poste 12520*

Courriel du secrétariat : [jdesfrontieres@cssds.gouv.qc.ca](mailto:jdesfrontieres@cssds.gouv.qc.ca)  
 Courriel du service de garde : [sdgidesfrontieres@cssds.gouv.qc.ca](mailto:sdgidesfrontieres@cssds.gouv.qc.ca)



# GESTION DES ABSENCES DES ÉLÈVES



La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique qui en découle sont très clairs sur l'**importance de la présence de l'élève à l'école** tout au long de l'année scolaire.

Il est donc de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant fréquente assidument les 180 journées de classe prévues au calendrier scolaire.

En effet, ces 180 journées de classe sont nécessaires à la réalisation des activités d'apprentissage qui contribueront au développement des compétences attendues de chacune des matières du *Programme de formation de l'école québécoise* pour chaque année du cycle et de chaque ordre d'enseignement.

Voici les motifs d'absence qui sont reconnus :

- Maladie;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation à un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure (avec approbation de la direction).

Le parent qui choisit de retirer son enfant de l'école pour des motifs non reconnus le fait donc de façon libre et éclairée.

L'obligation de l'école de dispenser des services éducatifs se limite à la présence de l'enfant en classe.

**Le parent ne peut donc pas exiger de la part de l'école qu'elle mette en place des services éducatifs durant l'absence de son enfant pour des motifs non reconnus ou encore qu'elle lui fournisse des travaux ou des leçons à l'avance.**

## ABSENCES AUX COURS ou aux examens

Les parents de l'élève qui prévoit s'absenter de l'école pour des motifs non reconnus doivent, dans ce cas, aviser la direction de l'établissement.

Les parents doivent informer tous les enseignants de l'absence prévue. C'est lors du retour de l'élève que nous remettrons les travaux faits durant l'absence. **L'élève devra assumer avec ses parents la réalisation des travaux.** Si jamais l'absence se situe dans une période d'évaluations, l'élève pourrait reprendre son évaluation, si l'enseignant le juge nécessaire. Si tel est le cas, des consignes seront abrégées. Le contexte d'évaluation sera donc modifié.

Une absence à un examen obligatoire du ministère ou du Centre de services scolaire des Sommets sera traitée selon l'encadrement suivant : étant donné qu'une absence pour des motifs non reconnus ne justifie pas une absence aux épreuves du ministère ou du Centre de services scolaire des Sommets l'élève se verra attribuer la note zéro. Cette note pourra avoir des impacts sur le résultat final de son bulletin. Si l'élève s'absente pour des motifs reconnus, une pièce justificative sera exigée.